

CODE DE CONDUITE ET D'ETHIQUE DE JEUNESSE AU SOLEIL

Définitions

1. Pour une liste complète des définitions liées à ce code de conduite, veuillez [visiter ce lien](#).

Objectif

2. L'objectif de ce Code de Conduite et d'Éthique est d'assurer un environnement sûr et positif dans les programmes de Basketball Jeunesse au Soleil (l'association), les activités et les événements, en faisant prendre conscience à tous les individus qu'on attend d'eux un comportement approprié et en lien avec les valeurs de l'association. L'association soutient les opportunités d'égalité, interdit les pratiques discriminatoires, et s'engage à donner un environnement dans lequel tous les individus sont traités avec respect et équité.

Cadre et Application

3. Ce code s'applique à tous les Participants définis ci-dessus, et concerne les comportements qui peuvent survenir dans les affaires, activités et événements de l'association, y compris mais sans s'y limiter l'environnement de travail, les compétitions, les entraînements, les tournois, les camps d'entraînement, les réseaux sociaux, les voyages et toute rencontre d'ordre professionnel.
4. Ce Code s'applique aux Participants actifs dans le sport ou qui ne sont plus impliqués dans le sport dans le cas où une plainte concernant une infraction potentielle à ce Code a eu lieu lorsque le Participant était actif dans le sport.
5. Un Participant qui enfreint ce Code peut être assujéti à des sanctions selon la *Politique de Discipline et de Plaintes* de l'association. En plus de faire face à des possibles sanctions selon la *Politique de Discipline et de Plaintes* de l'association, un Participant qui enfreint ce Code pendant une compétition peut être exclu de cette compétition ou de l'aire de jeu et l'officiel peut retarder la compétition jusqu'à ce que l'Individu quitte le terrain et l'Individu peut être assujéti à des sanctions disciplinaires supplémentaires liées à la compétition.
6. Un employé de l'association ayant été pris dans des actes de violence ou de harcèlement envers un autre employé, ouvrier, contracteur, membre, client, ou tout autre partie tierce pendant les heures de travail, ou à un événement de l'association, sera assujéti à une sanction disciplinaire appropriée selon les termes de la *Politique sur les Ressources Humaines* de l'association ainsi que le *Contrat d'Emploi* de l'employé (si applicable).
7. Ce Code s'applique également au comportement des Participants en dehors des affaires, activités et événements de l'association, lorsqu'un tel comportement affecte négativement les relations au sein de l'association (et son travail et environnement sportif) et nuit à l'image et à la réputation de l'association. Une telle application sera déterminée par l'association à sa propre discrétion.

Personnes d'autorité et Maltraitance

8. *Lorsque ce sont des personnes d'autorité, les Participants ont la responsabilité de savoir ce qui constitue un cas de maltraitance. Les catégories de la maltraitance ne sont pas mutuellement exclusives et les exemples donnés pour chaque catégorie ne constituent pas une liste

exhaustive. Plutôt, ce qui compte lorsqu'on évalue un cas de maltraitance, c'est de déterminer s'il fait partie d'une ou de plusieurs catégories, et non de savoir de quelle(s) catégorie(s) il s'agit. Les abus, les agressions, le harcèlement, les intimidations et le bizutage peuvent faire partie de plusieurs catégories de maltraitance.

9. *La maltraitance peut être tout cas de comportement ou de conduite interdite, à condition que la maltraitance ait eu lieu dans une ou plusieurs de ces situations suivantes (le ou les lieu(x) physique(s) du cas présumé de maltraitance n'est pas déterminant :
 - a) Dans un cadre sportif ;
 - b) Quand le Participant accusé de maltraitance était impliqué dans le sport ;
 - c) Quand les Participants impliqués ont interagi à cause de leur implication mutuelle dans le sport ; ou
 - d) En dehors du cadre sportif lorsque la maltraitance a eu un impact sérieux et néfaste sur un autre Participant.

10. *Il est interdit pour les administrateurs du sport et les autres personnes d'autorité (et cela constitue une infraction du Code) de placer des Participants dans des situations les rendant vulnérables à la maltraitance. Cela inclut, mais sans s'y limiter, de dire à un athlète et à un entraîneur de partager une chambre d'hôtel lorsqu'ils sont en déplacement, engager un entraîneur qui a un passé de maltraitances, assigner un guide ou toute autre personne de soutien à un para-athlète alors que le guide ou toute autre personne de soutien a la réputation de maltraiter ses athlètes ou assigner un tel guide ou une autre personne de soutien à un para-athlète sans avoir consulté le para-athlète au préalable.

Responsabilité

11. Les Participants sont responsables de :
 - a) Maintenir et améliorer la dignité et l'estime de soi des Membres de l'association et des autres Participants en :
 - i. Se traitant les uns les autres avec le plus grand respect et la plus grande intégrité ;
 - ii. Formulant des commentaires ou des critiques de manière appropriée et en évitant les critiques publiques sur les joueurs, les coaches, les officiels, les organisateurs, les bénévoles, les employés et les membres.
 - iii. Démontrant de façon constante un esprit sportif, un leadership sportif et un comportement éthique.
 - iv. Agissant, lorsque cela est approprié, pour empêcher ou corriger des pratiques injustes et discriminatoires.
 - v. Traitant constamment les individus de manière juste et raisonnable.
 - vi. S'assurant que les règles du sport et l'esprit de telles règles est appliqué.
 - b) Ne pas avoir de comportement qui constitue de la Maltraitance, du Harcèlement, du Harcèlement sur le Lieu de Travail, du Harcèlement Sexuel, de la Violence sur le Lieu de Travail, de l'Abus, ou de la Discrimination
 - c) S'abstenir d'utiliser les médicaments à des fins non médicales ou d'utiliser des méthodes ou des produits dopants. Plus particulièrement, l'association adopte et adhère au Programme Anti-dopage Canadien. Toute infraction d'un tel Programme doit être considérée comme une infraction de cette Politique et doit être assujettie à une action disciplinaire, et à une sanction possible, selon la *Politique de Discipline et de Plaintes* de l'association. L'association respectera toute sanction résultant du non-respect du Programme Anti-Dopage Canadien, qu'elle soit imposée par l'association ou par toute autre organisation sportive.

- d) S'abstenir de s'associer à toute personne dans le but d'entraîner, pour un entraînement, une compétition, des instructions, l'administration, le management, le développement de l'athlète, ou une supervision du sport, et qui a enfreint une règle anti-dopage et a été sanctionné notamment par une période d'inéligibilité imposée selon le Programme Anti-Dopage canadien et/ou le Code Mondial Anti-Dopage et reconnue par le Centre Canadien pour l'Éthique dans le Sport (CCES)
- e) S'abstenir d'utiliser de son pouvoir d'autorité pour tenter d'obliger une autre personne à s'engager dans des activités inappropriées
- f) S'abstenir de consommer du tabac ou des drogues récréatives tout en participant aux programmes, aux activités, aux compétitions ou aux événements de l'association
- g) S'il y a des mineurs, s'abstenir de consommer de l'alcool, du cannabis ou du tabac tout en participant aux programmes ou aux événements de l'association
- h) Utiliser les réseaux sociaux de manière responsable et stratégique, reflétant le comportement approprié attendu des représentants de l'association.
- i) S'il s'agit d'adultes, ne pas consommer de cannabis sur le Lieu de Travail ou dans toute situation associée aux événements de l'association (assujetti à toute autre obligation), ne pas consommer d'alcool pendant les compétitions et dans des situations où des mineurs sont présents et prendre les précautions nécessaires dans la consommation d'alcool de manière responsable dans les situations sociales entre adultes associées aux événements de l'association
- j) Respecter les affaires personnelles des autres et ne pas les endommager de manière volontaire.
- k) En tant que conducteur d'une voiture avec un Participant :
 - i. Ne pas avoir un permis suspendu ;
 - ii. Ne pas être sous l'influence de l'alcool ou de drogues ou substances illégales ; et
 - iii. Avoir une assurance auto valide
- l) S'abstenir de consommer des drogues à usage non médical ou des produits ou méthodes dopants.
- m) Toujours respecter les règlements, les politiques, les règles et les régulations de l'association, tels qu'ils sont adoptés ou modifiés de temps en temps.
- n) S'abstenir de s'engager dans de la tricherie délibérée ayant pour but de manipuler le résultat d'une compétition et/ou ne pas offrir ou recevoir de pot de vin ayant pour but de manipuler le résultat d'une compétition
- o) Adhérer à toutes les lois Fédérales, Provinciales, Municipales ou bien celle du pays hôte.
- p) Adhérer, en tout temps, aux règlements, politiques, procédures, et aux règles et régulations de l'association, s'ils s'appliquent et tels qu'ils sont adoptés ou modifiés de temps en temps
- q) Rappporter toute investigation criminelle en cours, condamnation ou toute condition de libération sous caution impliquant un Participant de l'association, y compris mais sans s'y limiter, les cas de violence, de pédopornographie ou de possession, d'utilisation, ou de vente de substance illégale
- r) Ne pas s'engager dans une relation sexuelle avec un Participant n'ayant pas atteint l'âge de la majorité.
- s) Ne pas s'engager dans une relation sexuelle ou intime avec une personne de tout âge dans laquelle le Participant est en position de confiance ou d'autorité.

Athlètes

12. En plus de la section 7 (voir ci-dessus), les athlètes auront les responsabilités supplémentaires de :

- a) Rapporter tout problème médical dans les temps, quand ces problèmes peuvent limiter la capacité de l'athlète à voyager, s'entraîner ou jouer.
- b) Participer et arriver à l'heure, en forme et prêt à faire de son mieux dans toutes les compétitions, entraînements, camp d'entraînement, événements, activités ou projets.
- c) Se représenter soi-même et ne pas essayer de participer à une compétition à laquelle ils ne sont pas éligibles, en raison de l'âge, du classement, ou pour d'autres raisons.
- d) Adhérer aux règles et exigences de l'association concernant les vêtements et les équipements
- e) Ne jamais ridiculiser un participant à cause d'une mauvaise performance ou d'un mauvais entraînement.
- f) Montrer un esprit sportif et ne pas montrer de signes de violence, de langage inapproprié, ou de mauvais gestes envers les autres joueurs, les officiels, les coaches ou les spectateurs.
- g) S'habiller de façon à bien représenter l'association, c'est-à-dire porter des habits propres et discrets. Les vêtements officiels désignés, le cas échéant, doivent être portés pendant les déplacements et les compétitions.
- h) Se comporter conformément aux politiques et aux procédures de l'association et, le cas échéant, aux règles supplémentaires des entraîneurs et des chaperons.